



PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 04 septembre 2019

Sécheresse : l'ensemble du département placé en situation de Crise

Suite à la dégradation continue de la situation hydrologique sur le bassin versant de la Théols, c'est maintenant l'ensemble du département qui est placé en situation de Crise (DCR).

Dans la continuité des semaines précédentes, les membres de l'Observatoire de la Ressource en Eau (ORE) se sont réunis le 04 septembre 2019 afin de réaliser un point sur la situation hydrologique du département. Suite aux dernières données, il apparaît que le débit de la Théols est maintenant passé depuis plusieurs jours en dessous du seuil de crise. Face à ce constat, les membres de l'ORE ont décidé de passer l'ensemble du département de l'Indre en situation de Crise (DCR)

Le nouvel arrêté, qui entrera en vigueur le **samedi 07 septembre 2019 à 00 heure**, concernera tous le département de l'Indre.

Les mesures prises sont destinées à l'ensemble des usagers, elles ont pour objectif de diminuer les pressions qui se font sentir sur les milieux aquatiques et les réserves en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable. **Face à cette situation exceptionnelle, il est nécessaire que chacun reste vigilant et adopte les bons réflexes afin de préserver au mieux la ressource.**

Les mesures suivantes sont donc applicables dans toutes les communes de l'Indre :

- **le remplissage des plans d'eau et la manœuvre de vanne sont interdits;**
- **les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;**
- **le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;**
- **le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;**
- **l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;**
- **le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;**
- **l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;**
- **l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;**
- **le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24h sur 24 ;**
- **l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit tous les jours de 8 h à 20 h, hors nappes du jurassique interdit tous les jours de 12 h à 18 h.**

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Contact presse :

Aline CARRAT / Alexis BEGAT

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél : 02.54.29.50.54 et 06.32.89.73.82 / 02.54.29.50.06 et 06.07.08.31.19

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr



Préfet de l'Indre



Préfet36